Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-125-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ

- CONVENTION –

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026

Ci-après dénommée le financeur,

ET

La **EI MY'L COIFFURE** dont le siège social se situe au 52 rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne (53240) représenté par sa dirigeante, BARREAU Mylène.

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers en faveur du commerce et des services de proximité dans les centralités. Cette action de soutien financier s'inscrit dans le cadre de la stratégie commerciale intercommunale votée par le conseil communautaire le 19 décembre 2022.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation de l'entreprise:

Madame Barreau a repris le salon en 2013, puis 3 ans plus tard, elle a déménagé pour les normes accessibilités. Après 10 ans elle souhaite donc moderniser son local.
Le salon propose des coiffures mixtes, adultes et enfants. Les produits utilisés sont français.
La clientèle vient de la commune et des communes aux alentours. Le salon est le seul sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.
Les effectifs sont composés d'une cheffe d'entreprise et d'une apprentie.

Chiffres clés de la SCI

Année d'exercice		2022-2023	2023-2024	2024-2025
Chiffre d'affaires		74 302	77 461	78 972
Excédent brut d'exploitation		27 553	27 907	30 683
Résultat de l'exercice		17 543	23 263	27 210
Capitaux propres		26 217	13 822	17 926

Présentation du projet

Modernisation du local
- Travaux de peinture
- Plomberie
- Électricité

Les travaux immobiliers d'un montant de 5 353,49 € sont prévus en janvier 2027.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation **du projet porté par Madame BARREAU Mylène.**

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

Madame BARREAU Mylène s'engage à réaliser son projet immobilier situé au 52 rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne (53240) pour un montant total estimé de 5 353,49 € HT,

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 14 septembre 2026, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de **Madame Mylène Barreau** en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global plafonné de **1 338,37 € correspondant à une intervention à un taux de 25%.**
Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois :

Sur présentation des éléments suivants:
- un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- des photographies des travaux réalisés.

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant de la subvention sera ajusté et ne pourra pas dépasser 25% de la dépense éligible dans la limite des 20 000€.
***Nota bene** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet.
Un macaron faisant état de l'aide apporté sera remis au bénéficiaire, il devra l'afficher de manière visible.
Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé" Pour **l'entreprise MYL'COIFFURE** Son représentant légal,	"Lu et Approuvé" Pour **Laval Agglomération**, Le Vice-Président,
Mylène BARREAU	**Tony ÉCHELARD**